

DROIT DE RETRAIT

1

PRÉSENCE D'UN **DANGER**

DANGER : situation dangereuse pour la vie ou la santé
GRAVE : atteinte sérieuse à l'intégrité physique
IMMINENT : quasi-immédiate/action soudaine/
délai très rapproché

2

RETRAIT

ALERTE DR et CSHSCT
REGISTRE spécial

3

ENQUÊTE

par la DR (CP - Médecin de prévention - RRH...)
et le CSHSCT

4

JUSTIFIÉ

ou

INJUSTIFIÉ

Mesures de sécurité
à prendre

Mise en demeure
Reprise du poste de travail

- ▶ Pour plus d'information, consulter le site RH de l'Inserm <http://www.rh.inserm.fr> rubriques RH pratique > Documentation RH > Santé et sécurité > Fiches réflexes, risques généraux, fiche n°7.
- ▶ Pour télécharger la fiche : <http://www.rh.inserm.fr> > rubriques Mots clés RH > Prévention des risques et Médecine de prévention > Obligations et procédures.